



Fonds Social Européen

Programme opérationnel national (PON)
du FSE pour l'emploi et l'inclusion
en métropole 2014-2020

APPEL A PROJETS

« Sécurisation des parcours et accompagnement renforcé des publics fragilisés »

Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique (391)1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Date de lancement de l'appel à projets :
20 juin 2022

Période de réalisation des actions prise en compte :
1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail
[« Ma démarche FSE 2014-2020 »](#) :
31 juillet 2022

Interlocuteurs pour toute question :
Service « Emploi et Insertion »

Audrey JEANJAN – chargée de mission Insertion et Emploi – 03.29.45.76.15 audrey.jeanjan@meuse.fr

Sylvie POLMARD – gestionnaire insertion et Fonds Social Européen – 03.29.45.76.50 sylvie.polmard@meuse.fr

Contexte, enjeux et cadre d'intervention

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020 placé sous l'autorité de gestion de l'Etat.

Dans le cadre d'une délégation d'une subvention globale FSE par l'Etat, le Département de la Meuse gère des crédits FSE de l'axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ». Le Département est ainsi un **organisme intermédiaire** : il assume, via une convention de subvention globale, la responsabilité de la gestion financière d'une partie des concours alloués par la Commission européenne. Il assure à ce titre l'ensemble des activités de mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE.

Conformément au règlement général UE n°1303 et au règlement FSE n°1304 du 17 décembre 2013, ainsi qu'aux décisions du comité de suivi national, le recours au FSE doit être simplifié, tant du point de vue de ses objectifs (concentration sur des priorités restreintes) que du point de vue de sa gestion, notamment en réduisant la charge administrative incombant aux bénéficiaires (recours aux coûts simplifiés).

La dématérialisation des données et le recentrage des crédits du FSE sur des projets de taille importante contribuent également à améliorer le traitement des dossiers.

Enfin, la mise en place d'un nouveau suivi des participants doit permettre une mesure efficace des résultats.

La loi du 1^{er} décembre 2008, relative à la création du revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion confirme le rôle de chef de file du Département sur le champ de l'insertion. Ainsi, la collectivité est garante du versement de l'allocation, de l'organisation du dispositif correspondant, et de la mise en place de l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion.

La sécurisation des parcours et l'accompagnement renforcé des publics fragilisés s'inscrivent au cœur des actions définies dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Ils constituent une priorité d'intervention également au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. En effet, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Département de la Meuse vise à confirmer l'engagement de chacun dans la mobilisation d'actions concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : « Renforcement des parcours », « Accompagnement globalisant », « Levée des freins à l'emploi » ou encore « Garantie d'activité » sont autant d'enjeux conventionnés au titre de cette stratégie nationale.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) pose les bases d'une action conjointe et coordonnée de l'ensemble des intervenants. Il scelle par là même leur partenariat dans l'optique d'une mise en synergie de leurs moyens, dans une logique d'accompagnement global et de proximité.

Les moyens dédiés à l'accompagnement et leurs modalités de mise en œuvre ont été conçus au regard de la loi RSA, posant d'une part le principe d'une obligation d'accompagnement pour toute personne bénéficiaire du RSA socle, et d'autre part le principe de l'accès à l'emploi comme finalité à celui-ci.

1. Critères d'éligibilité

Typologies d'opérations éligibles

Le Département lance cet appel à projets afin de mobiliser les partenaires sur un accompagnement renforcé de publics-cibles.

Les opérations éligibles sont :

- L'accompagnement socioprofessionnel et l'encadrement technique des publics en Atelier Chantier d'Insertion (ACI), selon le montage financier dit en « périmètre restreint » (voir ci-après) ;
- Les actions d'accompagnement socioprofessionnel renforcé dans les structures d'insertion par l'activité économique, notamment par la mutualisation des moyens humains permettant de sécuriser l'accompagnement dans les SIAE de taille modeste (ACI et Associations Intermédiaires notamment).
- Les actions d'accompagnement renforcé dans le cadre de la prise en charge des jeunes de 16 à 26 ans dans les Missions Locales.

Les opérations proposées devront permettre l'évaluation des compétences initiales, le développement de celles-ci dans le cadre d'un parcours d'insertion, l'idée étant de reconnaître le rôle majeur de l'accompagnement dans la prévention de l'exclusion.

Les opérations devront permettre de favoriser une sécurisation des parcours personnels en permettant un meilleur accès au droit et à l'offre d'insertion présente sur les territoires.

Les plans d'actions mis en œuvre au titre des opérations devront être établis en lien avec le public et identifier les objectifs cibles.

Les axes à privilégier au cours des accompagnements proposés pourront être les suivants :

- Amélioration de la connaissance du public, de ses priorités et des enjeux du parcours,
- Identification des compétences détenues, à développer et à acquérir,
- Valorisation des compétences transférables,
- Mise en œuvre d'un accompagnement visant des expériences en emploi,
- Facilitation de l'accès aux prestations, mesures et offres d'accompagnement des partenaires du Service public de l'emploi,
- Renforcement de la connaissance du territoire et de l'environnement économique : tissu économique, employeurs présents, métiers en tension...
- Identification des suites de parcours : formation, mises en situations professionnelles, emploi...

A noter que dans un objectif de sécurisation des parcours, l'intervention coordonnée des différents acteurs sur ce champ devra permettre de rendre plus lisibles les objectifs poursuivis par les opérations par le biais d'un fléchage plus clair de ce qui relève du volet social et du volet professionnel.

Ceci devra permettre une orientation pertinente des publics au regard de leurs besoins et de leur éloignement de l'emploi, ainsi qu'une plus grande visibilité des objectifs pour la personne elle-même au moment de son intégration dans les actions proposées.

Sur cette base, les dispositifs présentés devront mettre en lumière :

- Les modalités d'information et d'orientation favorisant l'accès au droit et à une offre d'insertion adaptée,
- Les formes, contenus et modalités d'accompagnement permettant de sécuriser les parcours,
- La situation des personnes ciblées, leurs besoins et leurs attentes,
- La place et la pratique des accompagnateurs,
- Les modalités de coordination des différents acteurs, du partenariat favorisant une approche globale et permettant d'anticiper les poursuites de parcours...

Le FSE contribuera aux dispositifs en soutenant la mise en œuvre d'offres d'insertion visant à informer, orienter les publics et proposer un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'insertion socioprofessionnelle favorisant l'accès à l'emploi, l'objectif étant que ces parcours soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et que l'accès au droit soit facilité.

Bénéficiaires éligibles

- Structures publiques ou privées portant des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ayant notamment développé des équipes supplémentaires pour accroître leurs capacités d'accueil (identifiés comme « projets de développement ») et qui bénéficient d'une expérience préalable en tant que bénéficiaires FSE en 2021 au titre de la subvention globale du Département de la Meuse ;
- Structures publiques ou privées portant des postes mutualisés d'accompagnateur socioprofessionnel dans les SIAE, tout particulièrement dans les ACI et Associations intermédiaires (AI).
- Mission Locale dans le cadre de son accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans.

Éligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles en réalisation à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, et acquittées au plus tard 6 mois après la date de fin de réalisation, et en tout état de cause au 31 décembre 2023 au plus tard.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 juillet 2022 sur Ma Démarche FSE (MDFSE).

Éligibilité géographique

Les structures doivent être installées en Meuse et interviennent sur le territoire départemental de la Meuse à destination de publics domiciliés dans ce département et/ou le suivi socioprofessionnel relève la compétence de professionnels rattachés à des territoires d'action sociale du Département de la Meuse.

Éligibilité des participants

Les projets déposés comporteront des participants qui devront être comptabilisés dans MDFSE.

Les publics éligibles sont des salariés en insertion dans des structures de l'Insertion par l'activité économique, et notamment les salariés en CDDI dans les ACI et les salariés d'associations intermédiaires, les jeunes accompagnés par la Mission Locale.

L'éligibilité du public devra être vérifiée à l'entrée du participant en s'appuyant sur :

- Salariés en ACI : les contrats de travail CDDI et les agréments ou PASS IAE
- Salariés en AI : le 1^{er} et dernier contrat de travail avec le nombre d'heures effectuées et une attestation signée par l'AI et le salarié indiquant le nombre d'heures effectuées par mois et le nombre de contrats.
- Personnes accompagnées par la Mission Locale : carte nationale d'identité justifiant l'âge du jeune ainsi qu'une extraction du système d'information I MILO traçant le parcours du jeune.

Ces justificatifs devront être conservés pour justifier de l'éligibilité du public lors des opérations de contrôle.

2. Critères de recevabilité

Les opérations doivent être impérativement déposées sur la plateforme MDFSE.

Seules les opérations déclarées recevables administrativement seront étudiées.

L'ensemble des documents attendus pour déclarer l'opération recevable sont précisés dans MDFSE au moment du dépôt.

3. Critères de sélection au cours de l'instruction

Les dossiers devront contenir une description détaillée des actions prévues dans le cadre du projet et justifier de la pertinence du projet au regard des besoins du territoire, du public visé et/ou de la problématique à laquelle il est destiné à répondre, en précisant les objectifs et les résultats attendus.

Les critères de sélection suivants seront notamment analysés au cours de l'instruction de la demande :

- Réponse aux enjeux identifiés dans l'appel à projets et la contribution aux politiques publiques départementales ;
- Capacité à répondre aux exigences en matière de gestion et justification du FSE (suivi et justification des dépenses, respect des obligations en matière de publicité, respect des principes horizontaux) ;
- Capacité à justifier de l'éligibilité et à collecter les données relatives aux participants et à mettre en place un système fiable de collecte, de saisie, de suivi et d'autocontrôle des données relatives aux participants dans le respect des règles de confidentialité RGPD ; les candidats sont invités à se référer aux annexes jointes au présent appel à projets ;
- L'éligibilité réglementaire et la nécessité des dépenses prévisionnelles ;
- L'équilibre financier de l'opération et la prise en compte des autres ressources ;
- La capacité financière de la structure ;
- L'expérience en matière de gestion du FSE.

Le service gestionnaire considérera qu'une demande de subvention n'est pas admissible et ne peut être examinée lorsque :

- L'organisme qui introduit la demande est en état de faillite ou est placé en liquidation judiciaire ;
- Le projet bénéficie d'un autre financement européen pour les mêmes assiettes de dépenses ;
- Le projet est porté par une personne physique.

4. Montage financier, plan et modalités de financement

Modalités communes :

- En dépenses directes de personnel l'attention des candidats est portée sur la **valorisation en priorité de postes dédiés ou à quotité fixe mensuelle non-variable d'un mois sur l'autre** (dont la quotité devra être objectivée lors de l'instruction sur la base d'un planning type en cohérence avec le poste occupé), et ce afin de réduire les erreurs associées à l'application de quotités sur fiches temps ; à cet égard, les candidats seront invités à **établir dès le dossier de demande des lettres de mission objectivant les quotités affectées pour la durée du projet** (un modèle sera remis sur demande au service gestionnaire) en complément des dispositions du **contrat de travail et/ou de la fiche de poste qui devront également être remis au cours de l'instruction pour les salariés déjà en poste** ; le service instructeur se réserve le droit de ne pas intégrer au plan de financement des quotités inférieures ou égales à 10% du temps de travail contractuel ;
- **Les « fonctions support » de direction, de management, de coordination, de développement commercial, de comptabilité, de secrétariat, etc. ne sont pas considérées comme des dépenses**

directes de personnel ; elles devront néanmoins être intégrées dans l'estimation des dépenses indirectes afin de déterminer le choix de l'Option de Coûts Simplifiés (OCS) forfaitaire la plus adaptée ;

Pour les ACI « en périmètre restreint »

- **Les dépenses valorisées sont celles associées à l'appel en contrepartie de la part de l'aide au poste affectée selon l'arrêté annuel de financement de l'IAE aux fonctions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel ;**
- En conséquence, **les dépenses directes se composeront des dépenses directes de personnel des postes de permanents**, à savoir les **postes d'encadrants techniques et d'accompagnement socioprofessionnel** ;
- Dans l'éventualité où le chantier d'insertion en périmètre restreint ferait utilisation de postes mutualisés également financés par le FSE+ ou FSE/REACT-EU, cette dépense ne devra pas être intégrée au plan de financement afin d'éviter tout risque de double financement communautaire
- Les postes de dépenses directes de fonctionnement, de prestations et les dépenses liées aux participants ne seront pas pris en compte ;
- Les recettes générées par l'opération ne sont pas prises en compte en « périmètre restreint » ;
- **Les options de coûts simplifiés (OCS) forfaitaires destinées à couvrir les dépenses indirectes par application d'un taux de 15%** aux dépenses directes de personnel encadrant et accompagnant seront possibles ; l'objectivation du choix sera analysée au cours de l'instruction ; le service instructeur se réserve la possibilité de le modifier au cours de l'étude du dossier. L'OCS forfaitaire « 40% coûts restants » n'est pas autorisée pour le montage en périmètre restreint.

Pour les projets de postes mutualisés d'accompagnement socioprofessionnel

- **Les dépenses directes de personnel se composent des dépenses directes de personnel des postes mutualisés d'accompagnateurs et intervenants socioprofessionnels en SIAE ;**
- Les dépenses directes de fonctionnement associées à la mise en œuvre de ces postes, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et aisément justifiables, pourront être intégrées au budget prévisionnel ;
- L'ouverture des postes de dépenses directes de prestations et liées aux participants n'est pas envisagée ;
- Le choix de l'option de coûts simplifiés (OCS) forfaitaire est laissé à la libre appréciation de l'organisme portant les postes mutualisés, les forfaits 15%, 20% ou 40% « coûts restants » peuvent être proposés ; l'attention du candidat est néanmoins portée sur la capacité à justifier des dépenses directes de fonctionnement au réel et/ou de l'économie générale du projet en cas de recours à l'OCS « 40% coûts restants » ; le service instructeur se réserve la possibilité de le modifier au cours de l'étude du dossier.
- *Les éventuelles contributions financières des structures utilisatrices des postes d'accompagnement mutualisés ne seront pas considérées comme des recettes générées mais comme des ressources publiques ou privées valorisées en contreparties ; le bénéficiaire sera tenu d'informer par écrit les structures utilisatrices de la contribution de fonds européens au titre du financement du service rendu*

Taux d'intervention et seuil minimum des projets

La contribution FSE peut atteindre jusqu'à 60% des dépenses totales éligibles du projet.

Eligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- Liées et nécessaires à l'opération et respectent les règles communautaires et nationales d'éligibilité ;
- Justifiables par des pièces comptables probantes (factures...) ;
- Acquittées au moment de la production du bilan d'exécution.

De plus, une même assiette de dépenses financée par le fonds FSE ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge par d'autres fonds ou programmes européens de quelque nature que ce soit ; la vigilance des candidats est appelée sur les éventuels dispositifs bénéficiant par ailleurs de crédits du Plan de relance national français bénéficiant de fonds européens au travers de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR).

Contreparties financières

Modalités communes :

L'ensemble des contreparties financières, publiques comme privées, doivent être déclarées dans le plan de financement. Les aides valorisées ne doivent pas être financées elles-mêmes par des fonds européens. Des attestations d'engagement prévisionnel pourront le cas échéant être exigées (un modèle est disponible sur

demande au service gestionnaire et dans MDFSE) dès l'instruction afin de lever les risques de double financement communautaire.

Pour les ACI en périmètre restreint

- La part de l'aide au poste finançant les missions d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique est fixée annuellement dans un arrêté de financement de l'IAE ; pour l'année 2022, cet arrêté n'a pas été publié à la date d'écriture du présent appel à projet ; elle pourra être estimée a minima à hauteur de 1 067,00 € par ETP d'insertion en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2021, et révisée pour l'estimation le cas échéant au cours de l'instruction en cas de publication d'un nouvel arrêté pendant l'instruction ; en tout état de cause, le montant définitif justifié dans le bilan d'exécution s'appuiera sur l'arrêté applicable aux périodes valorisées ;
- Le Département de la Meuse peut également intervenir en contrepartie du financement des ACI via des crédits du PDI, sur une convention distincte ; les candidats sont invités à se rapprocher du service compétent pour vérifier les lignes de financement ouvertes en 2022 sur le périmètre d'accompagnement et d'encadrement ;
- Les éventuelles autres ressources perçues sous la forme de subventions publiques ou privées devront être intégrées au plan de financement, tel que notamment les éventuelles aides au financement ponctuel ou récurrent des postes de permanents intégrés en dépenses directes de personnel (PEC, aides à l'embauche etc.), ainsi que les aides du SPIP au titre de conventions de « Placement extérieur » (hors hébergement)

Pour les projets de postes mutualisés d'accompagnement socioprofessionnel

- L'ensemble des contreparties financières, publiques comme privées, qui contribuent au périmètre des postes mutualisés, dont notamment les aides fléchées sur le financement des postes et moyens afférents, doivent être déclarées dans le plan de financement ;
- Les éventuelles contributions financières des structures utilisatrices des postes d'accompagnement mutualisés ne seront pas considérées comme des recettes générées mais comme des ressources publiques ou privées en fonction du statut de ladite structure.

Modalités de dépôt des demandes et calendrier

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées par l'intermédiaire du portail intitulé « Ma Démarche FSE 2014-2020 » <https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html> **au plus tard le 31 juillet 2022.**

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra être instruit.

5. Principaux engagements et obligations du bénéficiaire

Les candidats sont informés des obligations inhérentes au soutien de leur projet lors de du dépôt du dossier de demande sur Ma Démarche FSE. Ils sont invités à en prendre dument connaissance lors du dépôt de leur demande qui est conditionné à leur acceptation.

Respect des principes horizontaux

Tous les dossiers doivent, par défaut, prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE :

- Égalité entre les femmes et les hommes ;
- Égalité des chances et non-discrimination ;
- Développement durable.

Les candidats sont invités à expliciter dans leur dossier de demande les modalités pratiques de la prise en compte de tel ou tel principe. A minima, le respect des deux premiers principes sont attendus pour une prise en compte transversale dans le cadre du présent appel à projets.

Obligations de communication et de publicité

Les règles de publicité et d'information constituent une obligation réglementaire que tout bénéficiaire du Fonds social européen doit respecter. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes à l'opération cofinancée.

Cette obligation se traduit par :

- L'apposition de logos sur tous les supports majeurs de l'opération (documentation, courrier, feuille d'émargement, site internet, affiches dans les locaux, salle d'accueil recevant le public...);
- L'apposition sur ces mêmes supports de la phrase type « Cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole » 2014-2020 »;
- Une information auprès des partenaires financiers;
- Une information auprès des participants;
- L'apposition a minima d'une affiche d'un format A3 à l'entrée du bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible.

La charte graphique et logos règlementaires sont disponibles sur <http://www.fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication-et-de-publicite-programme-2021-2027>.

Les documents produits dans le cadre du FSE comporteront donc à minima le logo du Département, l'emblème européen « Union Européenne » et la mention texte FSE dans l'ordre suivant :

Votre logo				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON «Emploi et Inclusion en Métropole » 2014-2020</p> </div>
------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le service gestionnaire se tient à disposition du candidat afin de le conseiller dès l'instruction de sa demande sur la mise en place des dispositions pratiques du respect de cette obligation.

Obligations d'archivage et d'enregistrement comptable

Les porteurs sont tenus d'archiver et de conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif du projet, pendant une période de 10 ans à compter du 31 décembre suivant le versement du solde de la subvention européenne. *Le délai définitif de conservation sera notifié par écrit au bénéficiaire à l'issue de la certification de la dernière demande de paiement.*

A cette fin, il est nécessaire de mettre en place, soit un système de comptabilité séparée, soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions liées à l'opération. La mise en place d'un système d'archivage des pièces à conserver s'avère aussi nécessaire dans la perspective des contrôles.

Annexe 1 – Modèle de questionnaire de recueil des données à l'entrée



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :
PRENOM (en capitales) :
Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme
Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....
Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :
Code postal : Commune :
Numéro de téléphone (mobile) :
Numéro de téléphone (domicile) :
Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)
 Non
- 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)
 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)
→ Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
- Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Annexe 2 - Focus sur la définition des participants « chômeurs » ou « inactifs ».

Source : Guide et tableau de suivi des participants – DGEFP – transmis via l'ADF le 21 décembre 2015

Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée

Définition (UE) : **Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi**

Précisions méthodologiques (UE) :

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)

Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF)

Participants inactifs

Définition (UE) : **Participants ne faisant pas partie du marché du travail au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE, ni en emploi, ni chômeur**

Précisions méthodologiques (UE) :

Participants : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés (annexe I du règlement 1304/2013, alinéa 1)

Inactif : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental à temps complet, CLCA). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi (DG EMP, Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy - ESF)

Annexe 3 – Indicateurs réglementaires de suivi des entités et des participants

1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs réglementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie

CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles dont le non renseignement peut entrainer l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué à l'article 13 de la convention est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	
Adresse complète	x
Code postal – Commune	x
Code INSEE	
Téléphone fixe	x
Téléphone portable	x
Courriel	x
	Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel

Coordonnées du référent Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action Durée du chômage Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ? Le participant est allocataire des minima sociaux (RSA, ASS, AAH...) Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	 x x
Indicateurs à la sortie Date sortie Motif de sortie Raison de l'abandon Situation sur le marché du travail à la sortie Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation Le participant a achevé une formation de développement des compétences Le participant a achevé une formation pré qualifiante Le participant a achevé une formation aux savoirs de base Le participant entame une nouvelle étape du parcours	 x x x x x x x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle

	- Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants de plus de 54 ans Nombre de participants de moins de 25 ans Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V Nombre de femmes de moins de 25 ans Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

d'entreprise, y compris les PME			
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillesse active et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS 1 : Augmenter le	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation

	<p>nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi</p>	<p>Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p>	<p>Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation</p>
	<p>OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion</p>	<p>Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand</p>	<p>Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés</p>
	<p>OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)</p>	<p>Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion</p>	<p>Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre</p>